

N°037/CCHB/2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DU HAUT BEARN " En DAVAN 2040 "**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R. 143-9 relatifs à la mise à l'enquête publique du SCoT

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 créant le périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et emportant extension du périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,

Vu la délibération du 6 juin 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la tenue du débat en conseil communautaire le 24 février 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du haut Béarn "En Davan 2040",

Vu la décision de la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 16 avril 2024 (n°E24000032/64) constituant une commission d'enquête pour le projet,

Vu les avis des Personnes Publiques et Consultées, ainsi que de l'Autorité Environnementale,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de SCoT soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de SCoT, arrêté le 7 mars 2024 par le conseil communautaire de la CCHB, est soumis à une enquête publique de façon à assurer l'information et la participation du public, dont les observations et propositions pourront être recueillies, **du jeudi 27 juin 2024 à 9h au mardi 6 août à 17h** soit 41 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie, 9 rue Révol à OLORON SAINTE MARIE.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public :

- au Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie (9 rue Révol à OLORON Ste Marie-05 59 10 35 72), siège de l'enquête publique, du jeudi 27 juin à 9h au mardi 6 août à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
- à l'espace France Services (Centre Multiservices Fénart, Bedous - 05 59 34 52 53), aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique à ~~feuillets non mobiles, cotés et~~ paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à la disposition dans les lieux précités.

L'avis relatif à l'enquête, ainsi que les pièces du dossier soumis à cette enquête publique, pourront également être consultés sur le site Internet de la CCHB à l'adresse suivante :

<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Espace France Services (Centre Multiservices Fénart, Bedous - 05 59 34 52 53), aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30.
- Médiathèque des Gaves (rue des Gaves, Oloron Sainte Marie - 05 59 39 99 37), aux jours et heures d'ouverture au public soit les Mardi de 14h à 18h, Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, Jeudi de 10h à 12h30, Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et samedi de 10 h à 12 h30 et de 14 h à 18 h.

Toute information peut être sollicitée auprès du pôle urbanisme de la CCHB (9 rue de Révol-64400 OLORON-SAINTE-MARIE-05 59 10 79 22), aux jours et heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le projet de SCoT du Haut Béarn "En Davan 2040" est un outil de conception et de mise en œuvre d'un projet stratégique à l'échelle de l'intercommunalité. Il sert de référence pour l'intégration des politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation sur ses incidences environnementales. Cette évaluation, ainsi qu'un résumé non technique, sont contenus dans le rapport de présentation du SCoT arrêté et soumis à cette enquête publique.

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

A - Pièces Administratives

- A1 - Délibération du 6 juin 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les modalités de la concertation,
- A2 - délibération du 23 septembre 2021 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT
- A3 - délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du haut Béarn "En Davan 2040",
- A4 - Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 16 avril 2024 (n° E24000032/64) désignant les membres de la commission d'enquête,
- A5 : Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- A6 : Note de synthèse décrivant l'intention de prise en compte des avis recueillis par la CCHB
- A7 - Le présent arrêté
- A8 - Publication presse

B - Pièces Techniques

- B1 -Document d'objectifs et d'Orientations
- B2 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique
- B3 - Projet d'Aménagement Stratégique
- B4 - Annexes comprenant le rapport de présentation, le résumé non technique et l'évaluation des incidences environnementales
- B5 : Bilan de la concertation

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E24000032/64 en date du 16 avril 2024, le tribunal administratif a désigné une commission d'enquête ainsi composée :

Présidente

Madame Michèle BORDENAVE

Membres Titulaires

Madame Michèle AUGE

Monsieur Michel CAPDEBARTHE.

Membre suppléant

Monsieur Yves GORET

ARTICLE 4 : MODALITES PREVUES POUR PRESENTER LES OBSERVATIONS

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le Commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant :

<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra apporter ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet arrêté de SCoT en :

- Consignant sur les registres déposés au Pôle urbanisme habitat cadre de vie (siège de l'enquête), à l'Espace France Services de Bedous ainsi que sur le registre tenu à la disposition du public durant les permanences des commissaires enquêteurs,

- Adressant par écrit aux commissaires enquêteurs au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mmes M. les Commissaires-Enquêteurs
Communauté de Communes du Haut Béarn - CS20067
64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX

- les adressant par courrier électronique, à l'attention des commissaires enquêteurs, à l'adresse suivante : ep-scot@hautbearn.fr

Toute observation devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 6 août à 17h.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Les Commissaires-enquêteurs recevront les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 27 juin en Mairie de BIDOS, 2, rue Louis Barthou, de 14h à 17h,
- Jeudi 4 Juillet en Mairie de LASSEUBE, rue de la République, de 14h à 17h,
- Mercredi 10 juillet en Mairie d'OGEU LES BAINS, 2 place de l'église, de 9h à 12h.
- Samedi 20 juillet en Mairie d'ACCOUS, place de la Mairie, de 9h à 12h
- Samedi 27 juillet en Mairie de LANNE EN BARETOUS, de 9h à 12h
- Mardi 6 août au Pôle Urbanisme, 9 rue de Révol à OLORON, de 14h à 17h

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège de l'enquête ainsi que dans l'ensemble des mairies couvertes par le SCoT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les annonces légales des journaux locaux Sud Ouest Béarn et Soule et La République des Pyrénées,
- Publié sur le site internet de la CCHB quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, l'adresse courriel sera clôturée par le Président de la CCHB, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

La Présidente de la commission d'enquête, dans le délai de huit jours, communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CCHB disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront alors remis au Président de la CCHB dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée du report de ce délai. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée simultanément au Président du Tribunal administratif de Pau et au Président de la CCHB.

ARTICLE 8 : SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Président de CCHB, adressera, dès réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le public pourra consulter ces documents au Pôle Urbanisme de la CCHB aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la CCHB dans la rubrique VIVRE HABITER / Élaboration du SCoT En Davan 2040 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique mentionnée à l'article 1.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur leur demande et à leurs frais auprès du pôle urbanisme de la CCHB. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la communauté de communes du Haut Béarn.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le projet de SCoT du Haut Béarn EN DAVAN 2040 pourra être modifié afin de tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions émises par la commission d'enquête.

Le conseil communautaire de la CCHB se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du SCoT du Haut-Béarn EN DAVAN 2040.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président de la CCHB et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président du Tribunal administratif de Pau et à Madame Michèle BORDENAVE, Présidente de la Commission d'enquête

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président de la CCHB
- Recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oloron Sainte Marie, le jeudi 30 mai 2024



Par délégation du président,


Brigitte ROSSI
Vice-présidente en charge de l'urbanisme
habitat foncier logement
aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240530-037CCHB2024-AR